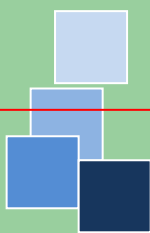

SÉANCE PLÉNIÈRE DU
VENDREDI 8 AVRIL 2011

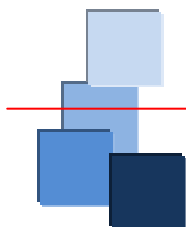
- **L'AUTONOMIE DES JEUNES EN CHAMPAGNE-ARDENNE**
- **LES PARCS NATURELS RÉGIONAUX ET LE PARC NATIONAL**
- **LA SÉCURISATION DU PARCOURS PROFESSIONNEL**
- **L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DE PROXIMITÉ**



AVIS DU CESER

RÉGION
CHAMPAGNE  **ARDENNE**

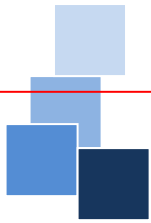
CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL RÉGIONAL



AVIS

SOMMAIRE

L'AUTONOMIE DES JEUNES EN CHAMPAGNE-ARDENNE	1
PARCS NATURELS RÉGIONAUX ET PARC NATIONAL	7
LA SÉCURISATION DU PARCOURS PROFESSIONNEL.....	15
L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DE PROXIMITÉ	25



L'autonomie des jeunes en Champagne-Ardenne

Président : **Christian BLANCKAERT**

Rapporteuse : **Evelyne CHARTON**

Séance Plénière du 8 avril 2011

Avis adopté à l'unanimité

La « jeunesse » est considérée comme une phase de transition. Toutes les cultures constatent et marquent le passage entre l'enfance et l'âge adulte. La délimitation de la période de la jeunesse est rendue floue du fait des évolutions sociétales : allongement du temps des études, affaiblissement voire disparition des rites de passage et prolongation du temps des expériences et des apprentissages.

Permettre aux jeunes d'accéder à l'autonomie et à l'indépendance en devenant des adultes à part entière est un des enjeux forts pour le CESER. C'est un enjeu pour l'avenir économique, social et démographique de la Champagne-Ardenne.

La politique de la jeunesse est de la responsabilité de l'État et se retrouve, dans les faits, être une compétence partagée. Le CESER a bien conscience que telles ou telles situations qui se rapportent aux parcours des jeunes ne sont pas forcément identifiées comme de la compétence exclusive de la Région. Nonobstant, afin d'être efficace sur l'ensemble des problématiques rencontrées par les jeunes, il est nécessaire qu'un chef de file, qui ait le poids suffisant, puisse favoriser la mise en œuvre d'une politique cohérente au niveau du territoire.

Le CESER estime qu'il est de la responsabilité morale et politique de la Région de coordonner une politique jeunesse à travers un schéma régional, en lien étroit avec l'ensemble des acteurs, au premier rang desquels l'État.

La politique de la jeunesse doit s'adresser à tous les jeunes, quels que soient leur situation, leur statut, leur sexe, leur origine, leur niveau d'étude, leur lieu de vie...

Chaque jeune doit être regardé comme une personnalité à part entière dans son acception globale, comme tout être humain, avec les mêmes droits et les mêmes possibilités d'évolution. En ce sens, chaque jeune doit être respecté pour ce qu'il est, et il convient, dès lors, de le faire avancer vers l'autonomie à son rythme et selon son vécu.

En ce sens, le CESER préconise de lutter contre toute forme de discrimination à l'encontre des jeunes. Une démarche équitable doit être menée pour tous les jeunes afin de réduire les disparités initiales et d'amener chacun à l'autonomie et à la prise de responsabilités.

Les jeunes doivent être considérés, par l'ensemble de la société, pour ce qu'ils sont et non pas pour ce que l'on souhaiterait qu'ils soient. Les jeunes sont une ressource, un atout pour le développement et l'attractivité des territoires et ils doivent être reconnus comme des personnes capables de prendre des responsabilités et initiatives. La réciprocité d'écoute est ainsi fondamentale entre les « seniors » et les « juniors » et elle doit laisser place à une complémentarité et un apport mutuel. La différence avec les jeunes, et entre les jeunes eux-mêmes, ne doit pas être considérée comme une contrainte, un poids, mais comme un atout, une richesse.

Les questions de jeunesse étant complexes et évolutives, il est nécessaire de **construire et de maintenir des espaces de réflexion dans la durée**. Le dialogue avec les jeunes doit donner lieu à des rencontres régulières entre les jeunes et les adultes (parents et autres acteurs éducatifs, élus...) et ce, de manière structurée. C'est la création du lien entre l'adulte et le jeune, en établissant des relations de respect et de confiance, qui permettra de renforcer les étapes nécessaires à la construction progressive de l'individu, donc de ce passage de l'enfance à l'adolescence et à l'état adulte.

Au-delà de la famille et de l'école, de nombreuses structures locales peuvent être des lieux d'appui et de structuration de ce dialogue : les missions locales, les services ou missions jeunesse, les caisses d'allocations familiales, les mouvements de jeunesse et d'éducation populaire, les maisons de quartier, les centres sociaux, les maisons des jeunes et de la culture, les clubs sportifs... Cela sous-entend une confiance et un respect mutuel entre les générations et entre les acteurs eux-mêmes.

La concertation entre les élus, les responsables institutionnels et les acteurs de la jeunesse est indispensable. **Tout le monde doit travailler et agir dans le même but : l'avenir des jeunes et leur prise d'autonomie dans la Cité.**

C'est aussi à la Région, comme à toutes les entités territoriales, de permettre aux jeunes de passer ces étapes dans les meilleures conditions.

Aussi, **le CESER préconise que la mission de coordination que doit se donner la Région en direction des jeunes concerne l'ensemble des structures qui doivent travailler de concert, afin de parvenir à un maillage territorial des acteurs et des actions.**

La Région devrait favoriser le rôle fédérateur des structures associatives régionales investies dans les politiques de jeunesse. Cette mission de coordination doit permettre de dépasser les clivages et les cloisonnements entre les structures qui accompagnent les jeunes pour permettre plus de lisibilité et d'efficacité dans la prise en charge globale des problématiques.

De nombreux dispositifs de soutien à la formation, l'emploi et l'insertion des jeunes existent, ici et là, dans les différents territoires, mais sans une réelle harmonisation. Pour parvenir à ce maillage, une clarification des missions et des rôles des différentes structures est nécessaire.

C'est pourquoi, **le CESER préconise la mise en place d'un schéma régional de la politique jeunesse.**

L'accompagnement proposé aux jeunes doit être personnalisé, suivi et prendre en compte l'accès à l'autonomie des jeunes dans sa globalité.

L'accompagnement du jeune doit être développé dans son parcours individuel social et professionnel, ainsi que de manière collective au niveau des groupes de jeunes autour des projets qu'ils construisent ensemble.

Le « tutorat » et le « parrainage » sont des outils et des moyens à développer pour guider et accompagner les jeunes, leur permettre d'avoir un appui au moment où ils évoluent ou sont en difficulté. Cette démarche d'accompagnement s'inscrit dans un processus de « marcher à côté de » et non de « faire à la place de ». Car, même si les jeunes ont besoin d'autonomie, de confiance, de liberté, ils ont aussi besoin d'une écoute, d'un accompagnement voire d'une guidance.

Le CESER préconise que soit menée une politique pour les jeunes dans toutes les sphères de leur vie :

1 - Formation initiale et orientation

Le CESER souhaite que la Région s'appuie sur tous les éléments en cours de négociation au sein du Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation Professionnelle et qu'elle interpelle l'État sur la nécessité de permettre à tous les jeunes, et sur tout le territoire, à égal accès :

- D'acquérir les connaissances nécessaires reposant sur une culture commune prenant en compte leurs capacités d'apprentissage et leur rythme.
- D'assurer l'enseignement pour tous et ce, dans tous les domaines (financier, offre de formation, mobilité, hébergement...).
- De s'orienter sur une offre de formation équilibrée en apprentissage ou sous statut scolaire.
- De développer leur capacité à faire des choix.
- De créer les conditions d'une véritable découverte des métiers et de leurs évolutions.
- De multiplier les passerelles entre les formations et les statuts (étudiants, salariés, ...).
- De favoriser l'investissement des jeunes dans leurs apprentissages.
- De favoriser les approches pédagogiques dans lesquelles les jeunes sont acteurs.

Le CESER préconise à la Région de :

- **Développer les démarches d'accompagnement** pour élever le niveau des qualifications.
- **Maintenir et développer les accompagnements financiers.**
- **Mobiliser l'ensemble des structures de formation et d'orientation** (collèges, lycées, Centres de Formation d'Apprentis, Centres de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole, universités, écoles supérieures, École de la 2^{ème} Chance...) pour faciliter cette prise d'autonomie des jeunes via :
 - La construction de leur projet d'orientation : mettre en place des modules de formation, des mises en situation, des entretiens avec des professionnels, et promouvoir le tutorat-parrainage et la mise en réseaux ;
 - L'utilisation des technologies de l'information et de communication, notamment pour les étudiants salariés ou en situation d'éloignement, ainsi que sur les langues étrangères (modules de formation) ;
 - Des méthodologies de recherche d'informations, bien souvent développées dans des mises en situation : sur des sites internet, intranet d'institutions ou d'entreprises ;
 - Un développement du suivi personnalisé sous forme, par exemple, d'un portfolio électronique.
- **Rendre l'information plus accessible** aux jeunes et aux familles.
- **Développer les possibilités d'accès à la formation, y compris supérieure, pour tous les jeunes.** S'appuyer, par exemple, sur des dispositifs tels que l'École de la 2^{ème} Chance ou le système d'éducation prioritaire (exemple : Filières d'Excellence) pour permettre à chaque jeune de pouvoir se former, quelles que soient ses difficultés, et d'accéder à des formations supérieures.
- **Créer un portail régional des stages et de l'alternance** en entreprise en Champagne-Ardenne, comme cela a été préconisé par le CESER dans son auto-saisine rendue le 26 février 2010.

2 - Emploi et revenus

Le CESER souhaite que la Région incite l'État à mettre en place une allocation d'autonomie des jeunes. Il s'agit de permettre à chaque jeune de pouvoir s'assumer à minima financièrement, et donc de suivre des études où il le souhaite, de se loger, de se nourrir et de se cultiver. En ce domaine, la solidarité devrait s'inscrire dans le cadre national par une allocation d'autonomie.

De plus, le CESER attire l'attention sur le dispositif Revenu Solidarité Active jeune. Il mériterait d'être adapté à la réalité des jeunes de moins de 25 ans, qui sont nombreux à ne pas avoir travaillé au moins 2 ans au cours des 3 dernières années, et donc à ne pas pouvoir bénéficier de cet accompagnement personnalisé.

Le CESER préconise à la Région de :

- **Organiser des assises régionales sur l'emploi des jeunes, en partenariat avec d'autres institutions et acteurs.** Ces assises régionales permettraient de mobiliser les différents acteurs : les jeunes eux-mêmes, certes, pour qu'ils participent activement à la construction de ce qui les concerne, mais aussi les différentes institutions et structures (formation, accompagnement, recrutement, insertion...). L'objectif est de donner une large expression aux jeunes pour qu'ils participent à la construction de la politique jeunesse. La parole des jeunes pourrait ainsi être incitée dans les instances qui les concernent. Il faut développer une démarche pédagogique pour favoriser leur prise de responsabilité dans la durée et leur engagement au sein de comités consultatifs, conseils d'administrations des associations... Malgré le fait que l'état de jeunesse soit un état passager, que les jeunes soient de plus en plus consommateurs et qu'il existe de moins en moins de structures dans lesquelles les jeunes peuvent se retrouver.
- **Revisiter les dispositifs régionaux en faveur des jeunes** afin de les adapter au contexte spécifique de la Champagne-Ardenne, une fois que l'allocation d'autonomie des jeunes serait mise en place.
- **Soutenir plus fortement l'esprit d'entreprise** des jeunes.
- **Accompagner les démarches intergénérationnelles**, facteur de lien social, d'enrichissement mutuel et de soutien financier pour les jeunes (en échange d'un service rendu).
- **Favoriser la signature de contrats de professionnalisation et d'apprentissage**, notamment dans le secteur associatif.

3 - Habitat

Compte-tenu de ses compétences en matière d'aménagement du territoire, le CESER préconise que la Région s'impose comme chef de file de l'organisation de l'habitat des jeunes en mettant en place un schéma régional du logement des jeunes, quel que soit leur statut (lycéens, étudiants, apprentis, salariés, demandeurs d'emploi).

Pour cela, le CESER préconise à la Région de :

- **Rappeler aux bailleurs sociaux leurs obligations** en matière sociale de construction, gestion et attribution des logements à destination des jeunes. Il est de la responsabilité morale des élus locaux de faire respecter ces obligations.
- **Favoriser davantage la construction de logements de petite taille** destinés aux jeunes, étudiants ou non, en fonction des territoires.
- **Accompagner le développement d'offres plurielles** : colocation, location intergénérationnelle...
- **Promouvoir la mutualisation de l'habitat** en s'inscrivant dans le cadre de la mixité sociale (différents publics de jeunes, différents âges...).

- **Faire la différence entre les logements vacants et les logements accessibles** qui sont adaptés aux besoins et aux capacités financières des jeunes.
- **Structurer des espaces pour faciliter les relations sociales** et valoriser le regard qui est porté sur l'autre. Promouvoir des mètres carrés sociaux au sein d'établissements.
- **Aborder l'hébergement dans une acception large, considérer l'habitat** comme comprenant un volet matériel (murs) et un volet accompagnement (socialisation, gestion du budget, des charges...).
- **Faire que les constructions facilitent la mixité sociale**, et ne créent surtout pas de « ghettoïsation ».
- **Apporter un soutien à la primo-accession** à la propriété des jeunes.
- **Étudier la possibilité d'une éventuelle utilisation des internats des lycées pour être une passerelle dans l'habitat des jeunes.**
- **Utiliser le savoir faire et le réseau des foyers de jeunes travailleurs.**

4 - Mobilité géographique

Le CESER souhaite que soient développés les échanges avec d'autres jeunes, dès le plus jeune âge. Il s'agit de rendre naturelle la mobilité géographique.

Pour cela, le CESER préconise à la Région de :

- **Développer des actions autour de la connaissance du territoire régional et de ses atouts.** Promouvoir des actions menant à une découverte et une connaissance des richesses historiques, culturelles, géographiques et économiques de la Champagne-Ardenne. Par exemple, donner les moyens aux jeunes de découvrir le territoire régional via des structures (établissements scolaires et de formation, associations de jeunesse et d'éducation populaire...) et des projets (visite du mémorial de Gaulle, château de Sedan, caves de champagne, musée de l'outil et de la pensée ouvrière...).
- **Permettre aux jeunes de construire et de réaliser des projets** autour de la mobilité régionale, nationale et internationale, pour leur épanouissement, en les aidant à sortir de leur territoire :
 - **Accroître les campagnes d'information** et les possibilités offertes aux jeunes au cours de leur cursus de formation dans l'accès à des mobilités géographiques (stages de découverte, d'observation, de mise en pratique professionnelle...).
 - **Promouvoir et développer la mobilité dans les actions éducatives** de la Région (apprentissage, enseignement secondaire, enseignement supérieur...).
- **Poursuivre les démarches engagées dans l'accès aux moyens de locomotion par des tarifs préférentiels adaptés** (TER, Bus...) et ne pas exclure les jeunes qui doivent suivre une formation dans une autre région. Communiquer plus sur les aides apportées.
- **Harmoniser les aides financières mises en œuvre facilitant l'acquisition du permis de conduire pour les jeunes** et développer les auto-écoles associatives.

5 - Santé et alimentation

Pour prévenir et éviter les dangers de la vie auxquels les jeunes sont confrontés, le CESER souligne que l'action éducative au niveau de la santé et de l'alimentation est la première des préventions.

Pour cela, le CESER préconise à la Région de :

- **Encourager le travail en réseau des acteurs** en renforçant les liens entre le monde scolaire (enseignants, personnels santé sociaux, conseillers principaux d'éducation, équipes de direction...), et les partenaires

locaux d'horizons divers (mutuelles de santé, services sociaux, départementaux, centres communaux d'action sociale, structures d'animation, associations, clubs de sport, parents...).

- **Mettre en place le Pass-contraception pour les jeunes en Champagne-Ardenne.** La contraception concerne autant les filles que les garçons et il apparaît indispensable de poursuivre l'action en faveur de l'amélioration de l'accès à la contraception, de la réduction du nombre de grossesses non désirées et de la prévention des infections sexuellement transmissibles. L'approche doit être axée sur la prévention, l'éducation sexuelle et l'information sur la contraception. Il conviendrait d'associer l'ensemble des acteurs institutionnels (Éducation Nationale, Communes et Départements), les établissements, les professionnels de santé, les acteurs associatifs... afin de sensibiliser le maximum de jeunes, scolarisés ou non.
- **Développer les informations et les actions de prévention concernant tous les problèmes qui peuvent se révéler être des entraves à l'épanouissement et à l'autonomie des jeunes :** lutte contre les maltraitances, les violences sexuelles, les addictions, l'éducation à l'alimentation (prévention de l'obésité, « mal bouffe »)...
- **Poursuivre la politique d'une alimentation équilibrée dans la restauration** au sein des établissements scolaires et de formation et favoriser l'accès au plus grand nombre. Développer une éducation à la diététique (alimentation équilibrée et variée).

6 - Pratiques culturelles, sportives et citoyennes

Le CESER insiste sur la nécessité d'inscrire plus fortement la place des jeunes au cœur de la Cité.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la définition donnée par la Région lors du BP 2010 : « *La culture est définie comme étant ce qui permet de lier l'individu à la collectivité et de transcender l'intérêt particulier en intérêt général. Comme dans toute relation, la relation à la culture passe par la relation à soi, la relation à l'autre et la relation au tout* ».

Pour cela, le CESER préconise à la Région de :

- **Ouvrir plus largement aux jeunes l'accès à la culture** et ce dans toute sa diversité et ses dimensions. Il ne s'agit pas seulement d'en financer l'accès lui-même, mais bien de proposer une réelle médiation, un accompagnement, des aides à l'appropriation des outils pour devenir acteur et créateur.
- **Inscrire, dans les futures conventions du Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation Professionnelle, les actions qui développent la formation à la vie collective et citoyenne et à la prise de responsabilité des jeunes.**
- **Promouvoir l'engagement des jeunes pour les aider à devenir acteurs, partenaires et responsables** dans la mise en œuvre de projets (par exemple : communication au sein des établissements scolaires et de formation, transports en commun...).
- **Favoriser l'engagement associatif des jeunes en soutenant les associations et les têtes de réseaux associatifs** qui œuvrent, notamment, dans le champ de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la solidarité.
- **Faciliter la pratique sportive par des équipements sportifs de proximité, par le soutien aux associations sportives et le financement de l'accès aux pratiques sportives.** La pratique sportive contribue à la santé des jeunes, à leur insertion, leur socialisation et valorise la région à leur regard.

Enfin, le CESER précise que l'ensemble des dispositifs, mis en place par la Région à destination des jeunes, doit être évalué pour s'assurer de son efficacité.

Parcs Naturels Régionaux et Parc National

Signification et articulation de ces espaces au sein de
la politique territoriale régionale

Président : **Daniel YON**

Rapporteure : **Josie GEORGEL**

Séance Plénière du 8 avril 2011

Avis adopté à l'unanimité

Les Parcs, des territoires attractifs.

Dans son rapport adopté en 2006, le CESER indiquait que : *« Territoires de projets, d'expérimentations, de qualité, ainsi que de concertation et de fédération des acteurs locaux, le réseau des PNR dans une Région doit, sans pratiquer l'exclusive, constituer la vitrine significative de l'essentiel de son patrimoine naturel et culturel. Il est un signe fort de l'attractivité régionale en démontrant que les acteurs ont su travailler entre eux, décider ensemble, en respectant et en mettant en valeur les patrimoines. Il est une des sources, majeure, à laquelle la politique régionale d'aménagement du territoire et de développement durable vient puiser ».*

Ces propos liminaires se traduisent par une cohérence perçue clairement par le visiteur, et vécue par les habitants comme une chance. Il convient de souligner que l'attractivité des Parcs se détermine aussi par le niveau d'engagement de leur population dans la démarche Parc, leur degré d'ouverture et leur capacité à établir des partenariats avec d'autres espaces et organisations. Elle peut prendre la forme de liens et de relations étroites avec les territoires proches, notamment les espaces urbains, telles que les agglomérations de Reims et d'Épernay pour le PNR de la Montagne de Reims ou du Grand Troyes pour le PNR Forêt d'Orient. Elle peut aussi s'illustrer par la capacité de travail en commun et en réseau, en particulier celui de la fédération nationale des PNR, avec ses équipes techniques qui s'attèlent à enrichir et échanger leur connaissance des territoires. Elle est également le reflet de la volonté du Parc de s'inscrire dans des démarches participatives, telle que l'organisation de manifestations à destination des publics afin de sensibiliser les habitants et les utilisateurs sur des thématiques comme la protection des ressources naturelles. Enfin, elle dépend des politiques d'expérimentation, c'est-à-dire de la capacité du Parc à mettre en œuvre des actions innovantes répondant à des enjeux forts, par exemple celui de la préservation de la biodiversité ou le développement intégré et harmonieux du tourisme sportif et de loisirs.

Des facteurs de réussite.

Les différentes démarches des deux PNR de Champagne-Ardenne, mises en œuvre depuis bientôt 40 ans, ont contribué à l'affirmation et à la reconnaissance des Parcs. Aujourd'hui, les acteurs politiques, institutionnels, économiques et les habitants se sont familiarisés avec ces nouveaux territoires. A l'échelle des communes, les Parcs ont été source d'une cohésion plus affirmée. Les utilisateurs du Parc, qu'ils soient domiciliés dans le Parc ou simples visiteurs, se sont également appropriés ces espaces, par exemple dans le cadre de leurs pratiques sportives et culturelles.

Les Chartes des deux Parcs Naturels Régionaux de Champagne-Ardenne, Montagne de Reims et Forêt d'Orient, ont été renouvelées, respectivement en mai 2009 et juin 2010. Ces temps forts, incontestables, ouvrent de nouvelles perspectives pour les 12 prochaines années avec la traduction des engagements pris dans la charte et la mise en œuvre des programmes d'actions.

Des défis qui restent à relever.

De nature différente, ils concernent souvent des enjeux qui dépassent parfois les limites du Parc. Ainsi, en dépit de l'importance du rôle du Parc de la Forêt d'Orient dans la gestion des milieux aquatiques, ses initiatives concernant la gestion optimale des étangs n'ont pas été jusqu'à aborder la question à l'échelle des bassins versants et à impliquer les communes sur un territoire plus large. Quant à l'opération de restauration des vergers, faute de débouchés économiques et d'un déficit d'organisation de la filière, la plantation d'arbres s'est malheureusement terminée par un arrachage dans de nombreux cas.

Enfin, si le développement de l'économie trouve sa traduction dans les programmes d'actions des chartes avec, par exemple, la mise en œuvre d'opérations destinées aux artisans, aux commerces, à l'hébergement touristique, à la valorisation des produits du territoire, il n'en demeure pas moins que la place de l'économie reste difficile à identifier. Ainsi, les activités concernant la filière bois ou la production bio n'émergent pas ou difficilement.

Le CESER préconise à la Région de définir clairement ses ambitions pour ancrer les Parcs dans la politique de développement économique de la Champagne-Ardenne. Le CESER souhaite que ce modèle soit appuyé sur les productions locales de qualité, leur transformation sur place, et leur commercialisation par des circuits courts attractifs. Il suggère que l'ensemble des acteurs économiques soient mobilisés et s'approprient les caractéristiques patrimoniales du territoire, facteur de création de richesse (ex : filière bois), et sources d'innovations (ex : agriculture bio).

Une société civile représentative et impliquée.

L'implication de la société civile est inégale dans les deux territoires actuels. Dans le Parc de la Montagne de Reims en particulier, la mobilisation de la société civile et du milieu associatif apparaît d'une faiblesse manifeste.

Les nouvelles chartes expriment clairement la nécessité d'un objectif ambitieux à cet égard. Au-delà du Conseil scientifique, instance obligatoire et à caractère prédéfini, la participation de la société civile peut revêtir des formes diverses et aboutir à une expression plus ou moins intégrée par l'instance de décision, nécessairement confiée aux élus des collectivités en responsabilité. Au sein d'instances dédiées (ex : Conseil de Parc, assemblée générale des associations), ou d'association fédératrice reconnue comme celle des Amis du Parc, la société civile doit pouvoir se structurer et émettre son avis, ses suggestions, ses propositions, dans la phase d'élaboration de la Charte, mais aussi et surtout, tout au long de la mise en œuvre du programme d'actions.

Pour la société civile, le rôle déterminant de conseil, d'avis et de proposition auprès des organes décisionnels du Parc sera d'autant plus efficace dès lors que chaque habitant sera lui-même un ambassadeur du territoire, convaincu des richesses qu'il détient, mais aussi des liens indispensables qui le lient aux espaces voisins, particulièrement ceux des collectivités urbaines.

C'est pourquoi le CESER préconise à la Région d'impulser une nouvelle gouvernance qui associe le plus efficacement possible les représentants de la société civile en amont, c'est-à-dire dans le processus d'élaboration de la charte et, surtout, dans la continuité, avec une démarche d'animation du territoire. Dans ce schéma, un des rôles déterminants de la Région est d'aider la société civile à se structurer.

Le CESER invite la Région à s'assurer - au-delà des engagements conventionnels pris - du bon fonctionnement des conseils scientifiques, dont les missions principales sont de donner un avis rigoureux sur les impacts de tout projet susceptible d'affecter l'environnement naturel ou le patrimoine culturel, de publier les résultats de leurs travaux, de concourir à la réalisation de programmes pédagogiques, mais aussi de participer au conseil de Parc.

Dans le même esprit, il souhaite que la société civile dispose de moyens financiers, organisationnels et humains (ex : mise à disposition de locaux, participation aux frais de fonctionnement) suffisants pour lui permettre par exemple de contribuer à l'éducation, à l'initiation à la nature, à l'information des publics, de représenter les intérêts des habitants, des propriétaires ou encore des usagers du Parc et d'émettre des avis circonstanciés.

Enfin, le CESER rappelle qu'il doit être consulté lors des procédures de renouvellement et de validation des chartes. Avec le soutien de la Région, il aspire également à être présent, à titre consultatif, au sein du Comité syndical.

Les perspectives.

La région devrait compter trois Parcs Naturels Régionaux d'ici la fin de l'année 2011. Simultanément, et sans doute du fait de l'expression de plus en plus marquée d'une demande sociale de développement durable et d'une reconnaissance de la formule PNR comme expérimentée en la matière, on assiste à l'émergence de nouvelles réflexions sur d'autres territoires. Réflexions soutenues par un milieu associatif fortement mobilisé et accompagné plus ou moins modestement par des élus. Deux démarches, qui ont fait l'objet d'une expression publiée, se distinguent. L'une dans l'Argonne marnaise, meusienne et ardennaise, c'est-à-dire sur deux régions et trois départements, et l'autre dans le sud de la Haute-Marne, en Haute-Saône et dans les Vosges, soit sur trois départements et trois régions.

Par ailleurs, le souhait de créer un Parc Naturel Régional dans le secteur de Champagne humide qui sert d'écrin au lac-réservoir du Der, option repoussée par le bureau du Syndicat mixte d'aménagement touristique du Lac du Der, est régulièrement évoqué par de nombreux acteurs locaux. Ce patrimoine naturel exceptionnel à l'échelle européenne (au cœur de la plus grande zone RAMSAR¹ de France), est un formidable vecteur d'image

¹ La convention sur les zones humides, signée à Ramsar, en Iran en 1971, est un traité intergouvernemental pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides et de leurs ressources par des actions locales, régionales et nationales et par la coopération internationale, en tant que contribution à la réalisation du développement durable.

pour la Région Champagne-Ardenne. Le succès du festival international de la photographie animalière et de nature, rendez-vous annuel en novembre depuis quinze ans, illustre le potentiel de développement autour de la sensibilisation à la biodiversité et révèle l'appropriation par la population locale de cet évènement devenu incontournable.

Enfin, un projet de PNR dit de la « Brie et des Deux Morins » est à l'étude en Seine-et-Marne. Cette initiative, validée par le Conseil régional d'Île-de-France, n'a pas le soutien de la Région Champagne-Ardenne.

Pour le CESER, si la solution Parc Naturel Régional a démontré, à l'échelle nationale, sa capacité à constituer un espace pilote en matière de développement durable, le PNR n'est pas la réponse automatique pour les territoires dont le tissu économique est fragile et la situation démographique défavorable.

Afin d'évaluer l'opportunité de création de nouveaux PNR, le CESER recommande de prendre en considération les réflexions et les projets :

- ***répondant aux critères de qualité d'un PNR, à savoir : « la qualité du patrimoine et la fragilité du territoire concerné, la qualité du projet exprimé dans la charte au regard de l'environnement, la capacité du syndicat mixte de gestion à conduire le projet, et la détermination de l'ensemble des collectivités et groupements intéressés à mener à bien ce projet ».***
- ***disposant d'un niveau significatif de mobilisation de la population et de l'ensemble des acteurs du territoire.***

Au-delà du périmètre régional, la loi portant sur la réforme territoriale, adoptée fin 2010, prévoit la réorganisation des intercommunalités. Territoires vécus et dynamiques, les Parcs Naturels Régionaux ont vocation à s'y impliquer.

C'est pourquoi le CESER préconise à la Région de veiller à ce que les PNR soient bien présents dans le débat sur la réorganisation des intercommunalités.

Là où la cohérence territoriale le permet, il est souhaitable qu'elle privilégie le PNR comme interlocuteur unique pour la mise en œuvre de ses politiques territoriales.

Une stratégie régionale PNR qui s'affirme.

Un Parc Naturel Régional est un territoire à l'équilibre fragile, dont la valeur et la qualité du patrimoine naturel et culturel sont reconnues au niveau national. Ce patrimoine, cette identité forte et ce bloc paysager avérés concourent à donner au Parc un attrait supérieur à d'autres territoires. C'est donc un outil essentiel pour développer une nouvelle politique territoriale plus ambitieuse en termes d'attractivité.

A l'occasion du renouvellement des chartes, puis de l'examen de la charte créant le PNR Ardennes, la Région a joué pleinement son rôle en organisant la consultation publique, premier exercice de sa jeune histoire. La politique territoriale régionale en faveur des Parcs Naturels Régionaux se caractérise ainsi par une implication plus forte de la Région avec la perspective de conforter l'identité des territoires et la création, dans les Ardennes, d'un troisième PNR.

Pour le CESER, les Parcs Naturels Régionaux sont un élément constitutif de la politique régionale d'aménagement et de développement du territoire qui repose en partie sur une politique d'innovation et d'expérimentation.

Dans ce schéma, le CESER invite la Région à encourager les Parcs Naturels Régionaux à recentrer davantage leur action sur leurs missions spécifiques, à savoir la protection et la gestion du patrimoine naturel et culturel, l'aménagement du territoire, le développement économique et social, l'accueil, l'éducation et l'information.

Le CESER souhaite que la Région veille à accentuer la mise en valeur des spécificités de ces territoires aux patrimoines naturels et culturels reconnus, particulièrement en mettant en œuvre des actions liées à la connaissance, à la gestion et à la protection de la biodiversité, du patrimoine bâti ou encore à la sauvegarde des savoir-faire qui sont la mémoire des Parcs.

En parallèle, la Région doit inciter les PNR à traduire dans leur programme d'actions la politique régionale qui se décline dans les différents schémas régionaux. Les espaces remarquables que sont les PNR ont spécialement vocation à tester les stratégies régionales adoptées dans les schémas régionaux, par exemple en fléchant sur ces espaces remarquables les déclinaisons du plan climat-énergie. L'action régionale peut s'appuyer sur les engagements pris dans la charte, dont la période de validité, 12 ans, est suffisamment longue pour permettre d'aboutir à des résultats clairement identifiables.

Par ailleurs, le tourisme étant identifié comme une activité économique à part entière, la politique régionale doit s'appuyer sur les patrimoines naturels et culturels des Parcs pour mettre en place une stratégie de développement touristique répondant aux nouveaux besoins des clientèles, dont une part significative est issue des centres urbains, proches, comme Reims ou Troyes, ou moyennement éloignés, comme l'Île-de-France.

Le CESER préconise à la Région de développer toutes les formes de tourisme - dans le respect des chartes - y compris le tourisme industriel, et de travailler à la nécessaire appropriation, par les habitants et les acteurs économiques, des richesses patrimoniales et des spécificités du territoire.

Le CESER préconise à la Région, au-delà des limites administratives du Parc, la mise en œuvre d'une articulation de plus en plus nécessaire entre les Parcs et les territoires urbains, en particulier avec les villes porte, en travaillant par exemple sur la sensibilisation des publics aux enjeux environnementaux (ex. : par des gestes individuels de protection de l'environnement) , l'élaboration d'outils de planification et de développement, ou encore en multipliant les échanges à caractère culturel, sportif. Cette évolution contribuera à renforcer l'image et la perception du Parc auprès des publics et, de manière générale, sa capacité d'attraction. Réciproquement, cette évolution justifiera l'investissement financier des collectivités urbaines.

Le premier marqueur de la politique territoriale régionale en faveur des Parcs Naturels Régionaux, est l'engagement et l'accompagnement financier de ces territoires.

Le CESER préconise au Conseil régional d'abonder financièrement la mise en œuvre de la Charte selon :

- le degré de mutualisation acquis par les acteurs, État, collectivités (communes, intercommunalités, villes-porte),*
- le taux de réalisation du programme triennal écoulé,*
- le niveau d'intégration et de participation effective des représentants de la société civile.*

L'accompagnement des Parcs se définit également par le soutien apporté à l'ingénierie, colonne vertébrale pour la connaissance du territoire et la mise en œuvre des engagements.

Le second marqueur de la politique régionale est la mise en réseau des Parcs Naturels Régionaux et de leurs acteurs (élus, équipes pluridisciplinaires, société civile, conseils scientifiques). Cette évolution, nécessaire, est exprimée très distinctement par les représentants des Parcs. Elle est indispensable pour, non seulement apporter de la cohérence à l'action des Parcs et de leurs partenaires dont la Région, mais aussi pour échanger sur les connaissances et les méthodes retenues pour la mise en œuvre des actions et diffuser l'information au-delà du seul espace régional.

Cette mise en réseaux des Parcs doit s'élargir à d'autres espaces :

- Celui que constitue le futur Parc National forestier entre Champagne et Bourgogne. Ce projet, qui est un espace de référence pour la reconnaissance internationale de la biodiversité, est sans conteste un atout majeur à venir pour l'image de Champagne-Ardenne. Il viendra compléter, notamment vis-à-vis des clientèles européennes, un développement en cours de l'économie touristique construit sur la richesse des paysages.*
- A l'échelle transfrontalière, le CESER préconise que la politique régionale se traduise, dans une première étape, par la recherche d'une base commune de travail et d'échanges entre le Parc en préfiguration des Ardennes et les territoires voisins Belges, en particulier le Parc Naturel de Viroin-Hermeton, dans la perspective de construire des relations partenariales privilégiées. La situation frontalière du Parc en préfiguration des Ardennes et des villes-porte, notamment Charleville-Mézières et Sedan, ainsi que Dinant en Belgique, autorise à imaginer des politiques d'ouvertures au-delà des frontières.*

Enfin, le CESER préconise que la Région veille à l'application d'une démarche indispensable d'évaluation des contrats de charte des Parcs à partir des indicateurs acceptés par les acteurs engagés dans la charte, renseignés de manière continue, construits avec ténacité et constituant un véritable tableau de bord accessible à tous.

Un projet de Parc National entre Champagne et Bourgogne novateur.

Le CESER considère que le projet de Parc National, appuyé par l'État, accepté par les acteurs locaux, désormais majoritairement représentés dans les structures du Parc, est une formidable opportunité pour valoriser un territoire fragile et en déprise démographique.

Il attend que la Région s'y implique fortement et que la société civile obtienne l'intégration de l'ensemble de ses préoccupations, ce que permet le nouveau cadre institutionnel des Parcs Nationaux.

La dimension interrégionale du Parc National offre de nouvelles perspectives de développement et d'échanges autour des richesses patrimoniales et de la diversité des politiques territoriales. Pour la Région, la concrétisation du Parc National constitue une occasion de conforter un réseau d'espaces naturels remarquables qui vise à protéger et valoriser la biodiversité.

Le projet peut venir de manière très positive conforter la reconnaissance internationale de son patrimoine naturel déjà acquise au travers des grands sites de la Champagne humide, en mettant en exergue une caractéristique majeure, sa notoriété forestière nationale.

En conclusion, il ressort des propositions développées précédemment, deux conditions essentielles pour la conservation dynamique des patrimoines et le maintien voire le développement de l'économie et de la qualité de vie des habitants :

- l'implication de la société civile dans la démarche Parc,*
- la mise en réseau des Parcs Naturels Régionaux et leur ouverture à d'autres espaces.*

La première est incontournable pour développer et pérenniser une relation privilégiée entre l'organe décisionnel et la population du Parc, et apporter des réponses en adéquation avec les enjeux et les besoins des territoires lors de la mise en œuvre de la charte.

La seconde est indispensable pour d'une part, favoriser la mutualisation des méthodes, des connaissances et des savoir-faire entre ces espaces remarquables, nourrir la réflexion régionale et d'autre part, apporter de la cohérence à la politique régionale en faveur des Parcs Naturels Régionaux.

Il est important de souligner, par ailleurs, que cette politique régionale des Parcs, constitue une belle occasion de construire une nouvelle solidarité entre urbain et rural. Elle doit s'attacher à répondre au nouvel équilibre qui doit se définir entre l'étalement urbain et le maintien de la richesse des patrimoines des Parcs, par la mise en œuvre d'outils de planification.

Enfin, concernant l'État, propriétaire de la marque INPI, il est nécessaire que sa prérogative de garantir la labellisation des Parcs se poursuive, et que par ses services déconcentrés, il soit le facilitateur des démarches entreprises par les Parcs et la Région, et lui-même exemplaire.

La sécurisation du parcours professionnel

Président : **Jean-Marie CAILLIEZ**

Rapporteuse : **Marie-Claude BRIET**

Séance Plénière du 8 avril 2011

Avis adopté à la majorité
(13 abstentions)

La redéfinition du travail a amené à se poser autrement la question de la sécurité de l'emploi. La sémantique a accompagné ce processus qui réinterroge la dimension du parcours professionnel de chacun. On est passé de la sécurité du travail, à la flexibilité, de la flexisécurité à la sécurisation des parcours professionnels.

Cette idée d'un besoin de sécurisation du parcours professionnel est née de la nécessité de concilier la mobilité croissante du marché du travail et la sécurité des salariés et des entreprises.

Cela amène à reconsidérer également la notion d'ascenseur social. A la période de plein emploi ont correspondu tous les concepts autour du déterminisme social. A partir des années 80 et de la montée de l'exclusion, on s'est attaché à la question du parcours individuel.

Les essais d'explication et de rationalisation des phénomènes de précarité de l'emploi consacrent les métamorphoses de la question sociale : recomposition du travail salarié, mise en valeur de l'esprit d'entreprise, réorganisation des temps de vie...

En cette période de mutation économique et sociale, c'est la place de l'Homme oscillant entre parcours individuel et déterminisme collectif qui est réinterrogée.

Le CESER a pris le parti de considérer la **SÉCURISATION DU PARCOURS PROFESSIONNEL** et non des parcours professionnels, dans la mesure où chaque personne a un parcours professionnel tout au long de sa vie ; c'est ce parcours qui est jalonné de périodes alternant formation, emploi, chômage, stage, bilan... dans un séquençement qui, parfois, peut être chaotique. Sécuriser ce parcours devient une absolue nécessité, tant pour les individus que pour la société.

Sécuriser le parcours professionnel c'est se poser la question du maintien de l'employabilité comme une responsabilité collective et/ou individuelle. Le parcours professionnel renvoie à la question de l'individu, alors que la sécurisation renvoie à la question du collectif.

1 - Le CESER considère que la Région doit être acteur central d'un « pôle sécurisation du parcours professionnel » regroupant tous les réseaux et acteurs qui va au-delà du Service Public de l'Emploi. La Région doit impulser les processus et les procédures garantissant, à travers sa politique, une véritable mise en œuvre du concept de sécurisation du parcours professionnel.

1.a. - Favoriser les conditions de dialogue entre les différents acteurs.

Le travail est un des premiers piliers de la cohésion sociale qui justifie que la question de la sécurisation du parcours professionnel devienne un véritable enjeu transversal dans les différentes politiques (économiques, développement territorial, formation professionnelle...).

Même si l'emploi reste dans le domaine des compétences de l'État, les nécessaires mutualisations et les procédures de financement impliquent un dialogue entre l'ensemble des acteurs en région.

1.a.1. - Créer des synergies entre les acteurs dans le rôle d'animation du « pôle sécurisation » et regroupant tous les réseaux et acteurs à travers les structures déjà existantes. Exemple : le Comité de Coordination Régional de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, le Service Public de l'Emploi, les Pôles de compétitivité...

1.a.2. - Reconnaître le rôle essentiel de partie-prenante des partenaires sociaux dans la conception et la mise en œuvre des actions, en leur donnant de réels moyens de s'impliquer dans ce pôle. Exemple, « le dialogue social territorial » mis en place dans les entreprises de moins de 20 salariés.

1.a.3. - Impliquer les territoires dans leur diversité, notamment par le biais des contrats de Pays et des différents contrats territoriaux, en intégrant de façon systématique la question de l'emploi à travers la sécurisation du parcours dans les documents d'orientations et dans les conventions de financement. Exemple, le projet de pays 2007-2013 axé sur le maintien et l'accueil de populations et d'activités en Pays de Langres.

1.b. - Optimiser les dispositifs existants en créant un cadre collectif organisé pour l'action.

Il s'agit de parvenir à coordonner l'action sur les parcours sécurisés professionnels entre les pouvoirs publics, les partenaires sociaux (organisations syndicales de salariés et d'employeurs) et les différents acteurs pour une efficacité accrue. L'enjeu est bien de renforcer, dans un même mouvement, les capacités des actifs par l'accompagnement, l'orientation et la formation et les capacités des entreprises en leur permettant cet accompagnement, en favorisant les adaptations nécessaires grâce à des outils ad hoc.

1.b.1. - Revisiter les dispositifs de concertation territoriale en y intégrant la problématique de sécurisation du parcours dans ses différentes dimensions. La Région doit en être force de propositions. Exemple : s'appuyer sur les Espaces Métiers, les Chartes, les contrats de Pays...

1.b.2. - Favoriser, sur les territoires, une meilleure connaissance des acteurs entre eux, en créant des espaces de coopération entre les différents professionnels (consultants, services ressources humaines des entreprises, acteurs du reclassement en cas de rupture...), pour une communication renforcée.

1.b.3. - Soutenir des expérimentations de gestion des mutations économiques sur les territoires en favorisant des logiques de développement innovantes.

1.b.4. - Susciter toutes les formes innovantes de coopération sur les territoires en les appuyant soit par de l'ingénierie soit par du financement.

1.c. - Engager une réflexion sur la mutualisation et/ou l'articulation des moyens humains et financiers en vue de construire des plans d'actions favorisant des parcours sécurisés.

Pour donner aux acteurs leur vrai rôle de décision, il faut leur donner les moyens de peser sur la mise en œuvre de plan d'actions de sécurisation de parcours professionnels, sans se limiter au curatif.

Aujourd'hui, des moyens existent mais, bien que l'efficacité en soit reconnue dans leur champ spécifique, les opérateurs peuvent être contraints de restreindre leurs ambitions faute de moyens humains et financiers pour atteindre leurs objectifs. Dans un contexte récurrent de réduction des financements, il est indispensable d'ouvrir la voie à l'innovation pour construire des actions cohérentes entre elles s'appuyant sur une finalité partagée : l'optimisation d'un parcours sécurisé.

Susciter cette réflexion sur les stratégies de mutualisation dans les instances des différents acteurs : Région, État, Organismes Paritaires Collecteurs Agréés, Fonds Social Européen...

2 - Faire de l'orientation tout au long de la vie la première marche du parcours.

Pour sécuriser le parcours professionnel d'une personne, il faut d'abord lui donner les moyens d'acquérir les connaissances nécessaires qui reposent sur une culture commune. L'acquisition de ces bases essentielles passe en premier lieu par l'école, puis, si nécessaire par des réapprentissages tout au long de la vie. Celui-ci doit permettre à l'individu d'exercer ses choix de vie en s'appuyant sur ses forces identifiées par des acquis solides et sur ses marges de progrès, pour construire des chemins en lien avec ses propres aspirations. La démarche d'orientation doit accompagner ce chemin.

L'orientation n'est pas un acte à un moment précis mais un véritable processus tout au long de la vie. Lorsque l'on parle de sécurisation du parcours professionnel, un des premiers dispositifs à rendre efficient est celui de l'accès à l'information, à un accompagnement pour une appropriation favorisant un choix éclairé.

2.a. - Valoriser tout ce qui peut permettre, dès l'enfance et tout au long de la vie, d'avoir une éducation aux choix.

Le CESER rappelle que, pour lui, le développement d'une éducation au choix doit donner à chacun la possibilité de s'épanouir socialement et professionnellement et en particulier de lutter contre le prédéterminisme social. C'est dès l'entrée au Collège, et ce durant toute la scolarité, qu'il faut développer une éducation aux choix, pour que les jeunes puissent participer à la décision relative à leur orientation en toute connaissance de cause. Entre autres, il s'agit de donner aux jeunes des outils leur permettant de procéder à des choix sur les métiers et les formations adéquates. Au-delà des connaissances scolaires, ce projet d'orientation intégrera des connaissances sociétales. Cette démarche doit contribuer pour chaque individu à construire, tout au long de sa vie, une assise lui permettant de s'approprier les évolutions et de ne pas limiter ses aspirations au strict champ de ses premiers choix d'orientation scolaire et professionnelle. Il faut ouvrir les jeunes et les adultes à l'éveil des métiers quels qu'ils soient.

Sensibiliser aux métiers et à leurs évolutions :

- en confortant les actions partenariales au sein, notamment, des espaces métiers,
- en associant les familles aux réflexions,
- en dépassant la logique du court terme et de la seule adéquation immédiate formation-emploi par une présentation de filières complètes en favorisant une approche prospective des métiers,
- en favorisant les approches transversales par la mise en place de passerelles entre les différents métiers.

2.b. - Œuvrer au changement d'approche culturelle de l'orientation, des métiers et de leurs évolutions en réduisant les concurrences encore trop prégnantes entre filières, voies de formation, établissements...

Prendre en compte la dimension orientation dans tous les contrats d'objectifs signés, ou à signer, avec les branches professionnelles, voire avec l'interprofessionnel, en la déclinant dans un partenariat effectif tant avec l'Éducation Nationale, au niveau du secondaire et de l'enseignement supérieur, qu'avec les autres acteurs publics (Pôle Emploi et Région dans le cadre des Espaces Métiers).

2.c. - Poursuivre la démarche volontariste entreprise par la Région autour de « conseils en évolution professionnelle », en évaluer les effets pour viser une gestion des ressources humaines territoriale.

Pour le CESER, l'intelligence collective des Hommes est la première des richesses d'une entreprise et d'un territoire. C'est en ce sens qu'il lui apparaît primordial que la Région intègre la sécurisation du parcours professionnel dans un dispositif participant de la démarche de prospective économique, incluant les enjeux ressources humaines au même titre que les enjeux financiers, de recherche, de développement, d'investissement...

2.d. - Inclure, de façon systématique, les possibilités de mobilités professionnelles dans les actions d'information et d'orientation relevant du futur service public de l'orientation.

3 - Faire de la Sécurisation du Parcours Professionnel un des paramètres de la gestion des ressources humaines dans les entreprises.

Toute la dimension autour de l'accompagnement des entreprises, de la transférabilité des droits dans le domaine de la formation et des capacités à capitaliser sur l'expérience pour les salariés doit être présente dans les dispositifs d'accompagnement des entreprises. L'objectif de la sécurisation du parcours professionnel des salariés est partie intégrante de la sécurisation de la compétitivité des entreprises.

Engager les entreprises dans des pratiques dont la mise en œuvre constitue un changement culturel profond nécessite de proposer un accompagnement de ce processus par :

- un renforcement et une adaptation de l'information,
- un outillage adapté, souple et facile d'accès,
- des moyens d'accompagnement des entreprises dans cette démarche,
- la construction d'un processus d'évaluation qui permette des ajustements dans les politiques à mettre en œuvre.

3.a. - Renforcer l'appui aux entreprises en intégrant de manière spécifique la dimension sécurisation du parcours professionnel dans les dispositifs d'aide déjà en cours.

Il s'agit de faire en sorte que les entreprises soient sensibilisées et dotées d'une palette d'outils simples et adaptés mise à leur disposition ainsi qu'à celle de leurs salariés.

3.a.1. - Accompagner les entreprises dans la mise en place d'outils ressources humaines simples, durables et adaptés à leur pratique potentielle (profil emploi, matrice d'entretien professionnel...).

3.a.2. - Outiller les entreprises durablement dans la compréhension et la mise en place des évolutions de leurs métiers, de leurs compétences, des mobilités professionnelles internes et externes, de façon à gérer les transitions dans les parcours pour leurs salariés, en particulier les plus fragiles.

3.a.3. - Soutenir le développement de Réseaux d'entreprises et les démarches déjà engagées en ce sens, en les dotant de moyens spécifiques pour mettre en œuvre, ensemble, la sécurisation des parcours de leurs salariés :

- Faciliter l'accès et la réalisation de démarches Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences pour sortir de la mobilité subie.
- Prendre en compte au-delà du référentiel « emploi » les compétences acquises sur le poste de travail.

3.a.4.- Soutenir les démarches des Organisations professionnelles et des OPCA pour aller au-delà de ce qui existe actuellement.

Le CESER insiste sur la nécessité de les accompagner sur des formations favorisant le développement personnel et l'acquisition de compétences dépassant les stricts besoins d'adaptation aux postes de travail des entreprises, notamment en incitant à l'utilisation du Congé Individuel de Formation et du Droit Individuel à la Formation. Via les contrats d'objectifs, inciter les employeurs et les salariés à l'utilisation du DIF.

3.a.5. - Mieux anticiper les retours après l'exercice des droits à congés, en les prenant en compte dans les entretiens d'évaluation professionnelle prévus par la loi de novembre 2009. Exemple : congé parental, congé individuel de formation, congé maternité...

3.a.6. - Encourager les mobilités professionnelles choisies. Mettre au service des salariés la culture de la gestion de la mobilité en favorisant les passerelles entre les différents secteurs de l'économie.

3.a.7. - Favoriser, voire systématiser, les processus d'évaluation en les inscrivant dans les conventions de soutien financier et en dotant les entreprises de moyens et d'outils pour la réalisation de ces évaluations.

3.b. - Expérimenter de véritables Gestions Prévisionnelles des Emplois et des Compétences (GPEC) de territoire en Champagne-Ardenne.

Pour le CESER, la GPEC fait certes partie de la gestion des ressources humaines en entreprise, du projet partagé avec l'ensemble des parties prenantes d'une entreprise. Mais, on ne peut parler de GPEC si l'on déconnecte l'entreprise de son environnement.

3.b.1. - Travailler à une définition commune de la GPEC et de ses finalités en associant l'ensemble des acteurs dans ce travail de clarification.

3.b.2. - Inscrire la GPEC dans un projet de territoire constitutive de la sécurisation de parcours professionnels. Les orientations politiques de développement de territoires doivent intégrer la question du territoire pertinent, des stratégies économiques, des secteurs à privilégier, des services à mettre en place... Ces orientations construisent, sur des territoires identifiés, la typologie des emplois à court et à moyen terme. Les formaliser en termes de GPEC, en leur fixant des objectifs opérationnels, donnera vie à cette démarche.

3.b.3. - Repérer les dispositifs spécifiques qui peuvent être mobilisés, notamment par la mise en œuvre d'une GPEC, en dépassant la gestion « au coup par coup ».

3.b.4. - S'associer, en tant que collectivité régionale, aux expériences de GPEC territoriale en cours et à venir, voire les initier. Ce type d'expérimentation, et l'évaluation qui devra en être faite, permettra d'inscrire cette dimension non plus comme un concept mou mais comme la déclinaison opérationnelle et prospective dans l'ensemble des dispositifs qui s'adresse à la politique territoriale de la Région. Exemple : Reims, Langres.

3.c. - Intégrer dans le comité spécifique d'étude des dossiers de demande d'aides économiques un volet ressources humaines.

Dans le développement de l'entreprise, le CESER considère que les dimensions humaines autant que techniques sont fondamentales.

3.c.1. - Afficher clairement les éléments en lien avec la sécurisation des parcours dans les dossiers et cahiers des charges que les entreprises renseignent pour solliciter des aides régionales, afin de valoriser leur engagement dans ce sens.

3.c.2. - Porter l'attention sur l'ensemble des dispositifs, dont la convention de reclassement personnalisé (CRP) et le contrat de transition professionnelle (CTP), qui doivent assurer la sécurisation, dans le cadre de périodes plus florissantes en termes de marché de l'emploi.

3.c.3. - Faire évoluer le dialogue social dans les entreprises afin de procurer, aux petites entreprises, les mêmes avantages d'environnement social que dans les grandes entreprises. Développer le dialogue social, non seulement sur le curatif, mais surtout sur l'anticipation.

Intégrer la responsabilité sociale des entreprises (RSE) pour permettre à chacun de trouver son cheminement et de s'accomplir.

3.d. - Développer une fonction d'observation régionale sur la sécurisation des parcours au sein de l'OREF Champagne-Ardenne (OPEQ).

Cette fonction d'observation doit permettre d'identifier des expériences, leur suivi, leur évaluation, leur transférabilité en mettant en lumière l'exemplarité des acteurs engagés. Elle doit ainsi être un lieu de diffusion des pratiques managériales.

3.e. - Développer le plan de communication adapté des dispositifs déjà mis en place par la Région.

Renforcer les liens avec les compagnies consulaires, les organisations professionnelles et interprofessionnelles sur ces dimensions pour optimiser l'efficacité des dispositifs. Exemple : ARCHE.

3.f. - Engager la Région, en tant qu'employeur public, à mettre en œuvre un véritable processus de sécurisation des parcours professionnels dans sa propre gestion des ressources humaines, et ce à titre d'exemplarité.

La démarche ainsi engagée pourrait constituer une modélisation transférable au-delà du service public.

4 - Favoriser une politique de formation tout au long de la vie, source d'acquisition de compétences identifiées et reconnues.

Même si la sécurisation du parcours professionnel réinterroge la question du travail dans toutes ses dimensions, la formation reste un volet primordial et récurrent. Le CESER insiste sur la nécessité de ne pas limiter les déclinaisons politiques de la sécurisation du parcours professionnel à la seule formation, entraînant la formulation d'objectifs à court terme et centrés essentiellement sur la dimension curative.

Néanmoins, la formation et la qualification permettent d'assurer des débuts de parcours plus sécurisés. Il semble, par ailleurs, que les réorientations de parcours professionnels soient plus aisées lorsque la qualification repose sur une formation solide.

C'est à partir de ces analyses que le CESER considère que la formation tout au long de la vie doit constituer une obligation partagée par tous les acteurs. Les dispositifs de formation, issus d'un diagnostic partagé, doivent favoriser l'élaboration d'objectifs communs et la construction d'un plan d'actions concertées.

4.a. - Accroître le niveau de formation initiale et continue.

4.a.1. - Permettre à tous les jeunes d'accéder aux connaissances nécessaires en prenant en compte leurs capacités d'apprentissage et leur rythme et trouver les moyens d'acquisition des savoirs de base pour les décrocheurs et les adultes en difficulté.

4.a.2. - S'appuyer sur le diagnostic élaboré lors du Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation Professionnelle pour mettre en œuvre un véritable plan d'actions concertées.

4.a.3. - Favoriser les conditions et les moyens d'une meilleure information sur le droit d'accès à la formation en direction des personnes les plus éloignées des dispositifs.

4.a.4. - Développer la formation continue en favorisant le maillage territorial et permettant à chacun d'y accéder avec les mêmes possibilités. (Réseau public régional de formation et appels à projets Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels).

4.b. - Promouvoir et développer le dispositif des bilans de compétences pour favoriser et optimiser leur recours dans le cadre du parcours.

La transférabilité des compétences constitue un enjeu dans les processus de remédiation et de changement d'orientation professionnelle. Même si l'enjeu est intégré par les individus, la décision de s'engager dans une nouvelle formation ou un emploi différent est toujours une étape de changement à accompagner.

Le recours au bilan de compétences est un moyen d'enclencher ce processus de changement, il convient d'en assurer sa promotion dans l'ensemble des dispositifs.

4.c. - Faire un bilan de l'utilisation du Droit Individuel à la Formation (DIF) par les salariés et en promouvoir son utilisation.

La mise en place du Droit Individuel à la Formation (loi de 2004), a souffert des difficultés d'appropriation de ce nouveau dispositif par les entreprises et surtout par les salariés eux-mêmes. La loi de 2009 a renforcé les enjeux individuels de l'utilisation du DIF, inscrivant ce dispositif au cœur de la formation tout au long de la vie.

4.c.1. - Conduire une étude régionale sur l'utilisation du DIF par les salariés. Cette étude pourrait être conduite en partenariat avec les partenaires sociaux, dans le cadre du Comité de Coordination Régional de l'Emploi et de la Formation Professionnelle pour évaluer la réalité de sa mise en œuvre.

4.c.2. - Favoriser des expérimentations d'actions d'information et de promotion du DIF en direction des entreprises et des instances représentatives du personnel. Ces actions pourraient faire l'objet de séminaires initiés par les partenaires sociaux et réalisés par

exemple par le GIP-ARIFOR, à l'instar de ce qui a été fait dans le cadre de la Validation des Acquis de l'Expérience et porté sur les territoires par les espaces métiers.

4.d. - Généraliser la mise en place d'un « Passeport orientation et formation » et favoriser son appropriation par les salariés.

Le passeport formation, dont la création et la généralisation avaient été prévues dans le cadre de la loi de 2004, peine à se mettre en œuvre. La loi de 2009 complète la notion de passeport formation, désormais intitulé « passeport orientation et formation ».

4.d.1. - Mettre en œuvre, en région, un système cohérent, qui incite toutes les parties prenantes, à construire ensemble un outil « passeport orientation et formation » pour favoriser la formalisation des compétences acquises tout au long de la vie par les salariés.

4.d.2. - Susciter l'appropriation, par les salariés, de l'utilité à capitaliser leurs compétences est un des impératifs dans la gestion du parcours professionnel et de sa sécurisation. Ceci est particulièrement important dans le contexte de renforcement de l'emploi précaire en région et d'une mobilité professionnelle souvent contrainte.

4.e. - Développer la reconnaissance de l'expérience.

Même si le développement de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) peine à porter des résultats significatifs en région, il importe de :

4.e.1. - Renforcer l'information sur la VAE au plus près des territoires au sein des espaces métiers, et à l'occasion des différentes manifestations cofinancées par la Région dans le cadre du développement économique, de l'emploi et de la formation.

4.e.2. - Conforter les démarches initiées par les différents partenaires pour le développement d'outils de reconnaissance et de validation.

4.e.3. - Développer les dépenses de formation de la Région sur les parcours de formation dont la finalité est qualifiante, avec une reconnaissance des acquis inscrits dans le passeport orientation et formation.

5 - Favoriser un accompagnement individualisé des personnes en situation de fragilité économique et sociale.

Au-delà de l'importance de la formation pour sécuriser le parcours professionnel, il est souhaitable de porter une attention particulière aux salariés fragilisés, soit par un risque de licenciement, soit par une situation de chômage. Le besoin de sécurité est un des besoins fondamentaux de tout individu et même si des dispositifs spécifiques favorisent cette prise en compte individualisée, il convient de généraliser ce type de pratique à toute personne, quels que soient son statut, la nature du contrat de travail antérieur, son niveau préalable de formation...

5.a. - Assurer un accompagnement personnalisé en fonction de la situation de la personne.

5.a.1. - Renforcer la nature de l'accompagnement dans la maîtrise du parcours professionnel du demandeur d'emploi. L'accompagnement individualisé ne doit pas se limiter au volet administratif ; il doit aborder les problématiques de développement personnel favorisant la confiance en soi, pour un retour plus rapide vers l'emploi.

5.a.2. - Repérer les demandeurs d'emploi et les salariés fragilisés pour une adéquation des moyens à mobiliser afin de prévenir les risques d'exclusion sociale et professionnelle. Il ne s'agit pas forcément d'étendre les moyens d'accompagnement à l'ensemble des demandeurs d'emploi mais de cibler des personnes en grande difficulté.

Exemples : personnes en situation d'illettrisme, en situation de handicap, en fin de carrière...

5.a.3. - Renforcer les dispositifs passerelle, notamment avec les différents établissements et services sociaux et médico-sociaux, dont la mission est de faciliter l'insertion professionnelle des personnes handicapées en entreprise.

5.b. - Renforcer le rôle spécifique et la pertinence de l'Insertion par l'Activité Économique (IAE) pour les situations d'exclusion.

Le domaine de l'IAE témoigne de sa spécificité dans sa gestion particulière des ressources humaines et de sa capacité à restaurer, chez les salariés, l'estime de soi, préalable à la reconstruction des capacités et des compétences à mobiliser dans le parcours professionnel. Comme le CESER l'a préconisé dans son avis rendu le 23 janvier 2009 sur « L'insertion par l'activité économique », il s'agit de :

5.b.1. - Construire une concertation effective entre les prescripteurs et les opérateurs, dans le respect des rôles et prérogatives de chacun des partenaires pour une véritable coordination favorisant des sorties positives pour les salariés en insertion.

5.b.2. - Renforcer l'adaptation nécessaire des moyens d'accompagnement des personnes pendant leur contrat de travail en SIAE et après leur sortie pour enrichir la notion de « sortie positive ou dynamique ».

5.c. - Créer un fonds de formation régional rapidement mobilisable pour faciliter le reclassement de salariés fragilisés dans leur emploi.

Les partenaires sociaux de Champagne-Ardenne (CFDT, CGT, CGT-FO, CFE-CGC, CFTC, MEDEF, CGPME et UPA) avaient signé, le 9 septembre 2009, en partenariat avec l'État et la Région, une « charte régionale d'engagement » destinée à accompagner les entreprises touchées par les effets de la crise économique. En réponse à la crise de fin 2008, une alternative au chômage partiel était proposée, favorisant la formation des salariés concernés par le risque potentiel de perte d'emploi.

Quelle que soit la conjoncture économique, il conviendrait de poursuivre et d'amplifier les efforts engagés conjointement par la Région, l'État et les partenaires sociaux pour satisfaire à leurs attentes respectives. Cette action concertée doit répondre en particulier aux besoins spécifiques des PME et TPE de la région en adaptant les dispositifs actuels à leurs réalités.

Dans cet esprit, il conviendrait de :

5.c.1. - Aller vers la création d'un fonds de formation régional spécifique, mutualisant, alimenté par des contributions de la Région, de l'État et des partenaires sociaux à travers leurs OPCA. Ce fonds devrait être cogéré par ses contributeurs.

5.c.2. - Poursuivre cette dynamique et construire en région des dispositifs souples, réactifs, concertés et rapidement mobilisables.

5.c.3. - Mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire régional pour élaborer des propositions auprès du Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels (FPSPP). La méthode d'appels à projets risque de privilégier les secteurs et les territoires les plus dynamiques.

5.c.4. - Créer la synergie et se doter d'une ingénierie performante pour que la Champagne-Ardenne puisse bénéficier du FPSPP à la hauteur de ses besoins.

5.c.5 - Demander, au FPSPP, la recevabilité d'aides financières à des projets portés régionalement.

6 - Au-delà des compétences régionales... pour aller plus loin...

Le CESER de Champagne-Ardenne a apprécié la qualité des préconisations faites par le Conseil Économique, Social et Environnemental dans son rapport de 2007. Toutefois, il estime que ces préconisations, s'adressant au législateur, auraient pu comporter un volet plus ambitieux sur le statut du salarié et son évolution dans un cadre sécurisé.

En effet, même si les politiques régionales peuvent imprimer une dimension forte dans la sécurisation du parcours professionnel, par sa politique de formation et de développement économique, elles inscrivent leurs actions dans le cadre fixé par la loi.

Ainsi, le CESER considère que, pour aller plus loin dans la sécurisation du parcours professionnel, certains chantiers doivent être ouverts au niveau national et dans le champ de la compétence législative :

- la transférabilité des droits (formation, protection sociale, prévoyance...) ;
- la gestion dynamique de la transition, par une sécurisation de la personne, sur son niveau de rémunération, sur le développement de ses compétences ;
- l'anticipation de la mobilité professionnelle ;
- la lutte contre les discriminations de tous ordres et sa mise en œuvre au regard des parcours professionnels ;
- la garantie d'une indemnisation suffisante, en volume et en temps, pour les demandeurs d'emploi ;
- la gestion des fins de parcours professionnels, au-delà de la mise en œuvre effective des accords sur l'emploi des seniors ;
- le statut du salarié, qui prenne en compte la réorganisation des formes d'emploi et la métamorphose de l'organisation du travail, pour sécuriser réellement un parcours désormais inévitablement morcelé.

En conclusion, le CESER souhaite que la Région s'approprie l'ensemble des ces préconisations et les intègre à sa politique en faveur de l'emploi, du développement économique, de la formation professionnelle et de la recherche.

Forte de cette mise en œuvre, la Région pourrait **porter le contenu de cette politique au niveau national**, en s'appuyant sur l'Association des Régions de France qui a capacité à peser sur les débats et décisions nationales.

Elle pourrait également, en s'appuyant sur la richesse des expérimentations favorisant la mise en œuvre de ces chantiers, **interpeller directement les parlementaires** pour initier ces modifications législatives.

L'activité économique de proximité

Président : **Christian DEJARDIN**

Rapporteur : **Éric HEBRARD**

Séance Plénière du 8 avril 2011

Avis adopté à l'unanimité

-
- Face au déclin démographique que connaît notre région,
 - Face à un vieillissement de la population,
 - Face au risque d'appauvrissement du rôle des bourgs ruraux dans la structuration et l'animation des espaces ruraux,
 - Face à une forte concentration sur les pôles urbains,
 - Face à la marginalisation croissante des franges Est de la Champagne-Ardenne et de la pointe des Ardennes,
 - Face au mouvement de résidentialisation de certains territoires et des difficultés de recrutement de main-d'œuvre,

Le CESER souligne :

- que les équipements de proximité sont un facteur clé pour le développement des territoires.
- que leur présence doit permettre de maintenir durablement les populations et d'attirer de nouveaux habitants en leur garantissant une bonne qualité de vie (Grenelle de l'environnement).
- qu'ils participent au dynamisme des économies locales par la création d'emplois et favorisent l'implantation de nouvelles activités.
- qu'ils favorisent le maintien à domicile des personnes âgées.
- qu'ils revêtent une fonction sociale et créent du lien social entre les populations.
- que face à la crise, notamment, il est nécessaire de repenser les relations entre les Hommes en s'appuyant sur le territoire comme espace de solidarité, d'ouverture, d'interdépendance entre les Hommes et leurs activités.

1) Préconisations d'ordre général

Pour le CESER, chaque territoire en région se doit d'identifier ses potentialités de développement et les freins à ce dernier. L'Étude INSEE, annexée à ce présent rapport, est de nature à permettre une connaissance plus détaillée de chaque territoire.

Le CESER invite les élus locaux, au niveau de la commune, de l'intercommunalité, des Pays, des Parcs Naturels, Conseils généraux, Conseil Régional ... à s'emparer, de manière coordonnée, de cette étude, dont il considère qu'elle est riche d'enseignements.

La définition d'un projet de territoire, l'évaluation des projets existants, leur renforcement ou réorientation au regard des évolutions probables nécessitent un diagnostic territorial partagé et réactualisé.

Ce diagnostic doit conduire les différents acteurs sur un territoire, à élaborer une politique d'aménagement visant à maintenir et à attirer des populations et à prendre en compte le vieillissement de la population.

L'ingénierie de projet à l'échelle des territoires, coordonnée au niveau de la région en partenariat avec les communautés de communes, les pays, le département et l'État doit être renforcée.

La mise en place d'un guichet unique devrait permettre aux différents porteurs de projets, individuels et/ou collectifs de s'appuyer sur le ou les dispositifs les plus adaptés.

Plusieurs dispositifs visent déjà à préserver et développer le tissu économique de proximité et les services à la population et participent ainsi au soutien de l'emploi local, de l'attractivité des territoires et du maintien des populations.

Parmi eux :

- Les Opérations de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce (ORAC) ont pour objectif de dynamiser l'économie locale en favorisant le développement et la modernisation des petites entreprises indépendantes commerciales, artisanales et de services.
- Le Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) est également un des instruments privilégiés de l'État pour la sauvegarde des services de proximité. Il est avant tout un outil d'accompagnement des évolutions des secteurs du commerce, de l'artisanat et des services. Il vise en priorité à préserver et/ou à développer un tissu d'entreprises de proximité.
- Le dispositif FISAC ZUS vise principalement à aider les entreprises (commerces, artisans, services) implantées ou cherchant à s'implanter, dans le périmètre des zones urbaines sensibles, (31 ZUS en Champagne-Ardenne).
- L'aide au financement de la transmission d'entreprise vise à accompagner la reprise d'activité suite à la transmission d'entreprise ou à favoriser la reprise suite à des difficultés d'entreprise.

- Le dispositif ENVOL est destiné aux personnes résidant en Champagne-Ardenne désireuses de créer leur propre emploi par la création ou la reprise d'entreprise en Champagne-Ardenne.
- Les pôles d'excellence rurale (PER), lancés en 2005, représentent des initiatives locales soutenues par des partenaires publics (structure intercommunale ou Conseil général par exemple) en association avec des partenaires privés (entreprises ou associations).
- Le dispositif « Progress » vise à soutenir les projets économiques et d'utilité sociale entrant dans le champ de l'économie sociale et solidaire qui créent et maintiennent des emplois sur les territoires.

Le CESER préconise également que ces dispositifs soient évalués régulièrement et adaptés, si nécessaire, aux enjeux identifiés et perspectives annoncées.

Pour le CESER, il convient également :

- a) de développer des transports collectifs réguliers et/ou des transports à la demande.** Toutes les formes de transports, notamment associatifs, pourraient être encouragées afin de favoriser le rayonnement des bourgs relais à l'échelle du bassin de vie avec un niveau de desserte suffisant.
- b) de proposer une offre de services adaptée au vieillissement de la population** comme le commerce itinérant, la livraison à domicile, l'aide à domicile (santé – télémédecine), notamment dans les zones rurales.
Contrairement à l'évolution actuellement constatée, le CESER insiste également sur la nécessité de renforcer le potentiel de formation des intervenants qui travaillent dans le champ des services à la personne.
- c) de continuer à favoriser la reprise/transmission d'entreprise.**
Le CESER rappelle les préconisations émises dans l'auto saisine « Transmission-reprise d'entreprises dans l'artisanat » présentées en Séance plénière le 20 mars 2009, en particulier « *Imaginer un dispositif de type « Envol » ouvert à tous les publics qu'ils soient licenciés économiques ou non, lors de la reprise d'une entreprise artisanale* ».
Par ailleurs, le CESER souligne l'existence du dispositif « Bourse émergence » Aide à l'émergence d'activités économiques sous statut « SCOP ».
- d) de favoriser la mise en place des coopératives d'artisans et de commerçants.**
En France, il existe 420 coopératives de ce type et seulement 3 dans notre région.
- e) de développer d'autres formes de commerces ou de services :**
La création d'un statut, un label de l'entreprise de proximité, le développement de commerces multi services, la vente directe auprès des producteurs, les points relais services, les maisons de service public, sont à encourager.
- f) de développer l'accès au très haut débit sur l'ensemble du territoire et en particulier dans les zones rurales**
Le CESER rappelle les préconisations émises dans l'auto saisine «Le très haut débit » présenté en Séance plénière le 15 octobre 2010, plus particulièrement :
« *L'action des collectivités doit amener à la résorption des inégalités d'accès aux technologies numériques et contribuer à la transition vers le très haut débit, y compris dans les zones rurales les plus isolées. C'est pourquoi le CESER propose l'élaboration d'un schéma régional d'aménagement numérique, partagé par les collectivités et les opérateurs, dont l'objet est de fixer les priorités pour le déploiement d'un réseau très haut débit. Le CESER propose dans une première phase un déploiement ciblé de la fibre optique et dans une seconde phase, une montée en débit, avec, pour les zones peu denses (rurales), un déploiement de la fibre optique au plus près des utilisateurs résidentiels et professionnels (solution de « l'accès à la sous boucle »).* »

g) de valoriser les productions locales en :

- favorisant et en aidant toute démarche de valorisation de produits de proximité,
- soutenant la valorisation et la promotion des produits autour d'une signature pour l'identification de l'origine régionale (exemple des authentiques de Champagne-Ardenne),
- aidant à travailler, pour l'aval de la production, sur des démarches de présentation des produits (étiquetage, mise en portions, ...),
- apportant un appui à la communication entre agriculteurs, transformateurs et consommateurs,
- favorisant les circuits courts à disposition des particuliers et des collectivités.

h) d'encourager le champ de l'Économie Sociale et Solidaire

Il répond aux besoins des populations dans le cadre de projets économiques et d'utilité sociale au travers des associations, coopératives, mutuelles et structures d'insertion à vocation économique.

2) Préconisations selon les catégories d'équipements

La Champagne-Ardenne présente une offre de bonne tenue dans les services au public y compris en milieu rural. Cependant, et sans vouloir prétendre à l'exhaustivité, le CESER a souhaité pointer quelques équipements de proximité qui nécessitent un regard particulier comme :

⇒ Les services de sécurité Police/Gendarmerie

On constate une dégradation : les gendarmeries locales sont reliées à un service de garde à partir de 19h00, souvent éloigné, allongeant les temps d'intervention.

Pour le CESER, la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP),

et

la politique du non remplacement d'un fonctionnaire sur deux qui part à la retraite, compromettent l'avenir de nombre de nos territoires et en particulier les plus défavorisés et fragiles.

Le CESER préconise une réelle adaptation de ces politiques et le retour à des situations qui prennent mieux en compte les besoins des populations.

⇒ Offre de transport à la demande, taxis

Si avec trois sociétés de taxi pour dix mille habitants en 2008, l'offre en Champagne-Ardenne est semblable à celle observée dans les régions proches, elle est néanmoins inférieure à celle de la France de province.

Pour le CESER, le service de transport à la demande pourrait être appelé à se développer en raison du vieillissement de la population. Il doit être assuré par le Service Public, de type transport collectif, de manière à être le plus efficace et à répondre au mieux à l'attente des usagers. Il convient de regarder parallèlement la pertinence de développement de l'offre de taxis après étude du marché local. D'autres offres de transport à la demande devront être développées (transports communaux, intercommunaux, associatifs, aide à la mobilité individuelle...).

⇒ La restauration

La Champagne-Ardenne se caractérise par une offre de restauration sensiblement plus faible que sur la France de province. Le moindre attrait touristique et la baisse du pouvoir d'achat en sont les principales raisons.

Le CESER préconise de rechercher, de mettre en valeur et de promouvoir sur chaque territoire leurs atouts touristiques. Les spécialités gastronomiques, riches en Champagne-Ardenne, ainsi que la valorisation de recettes culinaires anciennes seraient de nature à servir de support à des services de restauration labellisés « terroirs de Champagne et d'Ardenne ».

Les installations sous le label « Bistrot de pays » devraient être encouragées ainsi que les démarches de marque collective à l'exemple d'« Ardennes de France », les « Éleveurs de la Champagne ».

⇒ Les médecins et autres acteurs de santé

Le territoire champardennais présente des zones exsangues surtout dans la Haute-Marne et dans l'Est de la région. L'Agence Régionale de Santé (ARS) a mené une étude approfondie en matière d'équipement de santé.

De nombreuses aides diverses ont été instaurées pour faciliter l'installation des professionnels de santé, plus particulièrement dans les zones identifiées comme sous-équipées.

Le CESER préconise d'évaluer l'impact de ces aides et de mesurer les freins à l'installation de ces professionnels de santé.

Le CESER préconise la mise en place et le développement des maisons médicales et de santé regroupant médecins, infirmiers, kinésithérapeutes, dentistes... voire assistants sociaux.

La convention nationale passée avec la profession des infirmiers libéraux est, pour le CESER, un exemple à suivre, et pourrait être étendu à d'autres professions du secteur médical.

Le CESER préconise d'expérimenter toute autre solution permettant le maintien à domicile des personnes à mobilité réduite.

3) Des bassins de vie présentant des caractéristiques différentes

Nonobstant le fait que les bassins de vie identifiés nécessitent pour chacun une attention particulière,

le CESER tient à attirer l'attention sur quelques territoires qui présentent certaines dominantes.

Il en va ainsi de :

⇒ GIVET dans les Ardennes et JOINVILLE dans la Haute-Marne, qui se caractérisent par :

- Un fort vieillissement de leur population,
- Une moindre part des ménages équipés en automobile,

- Un taux d'emploi et un revenu fiscal médian inférieurs à ceux de la région,
- Une importante part des « sans-diplômes » ainsi qu'un faible taux d'activité des femmes.

Ces bassins présentent cependant une bonne accessibilité aux équipements.

Pour le CESER, il conviendra de suivre les évolutions afin que cette bonne accessibilité ne se dégrade pas.

⇒ VOUZIERS dans les Ardennes, SAINTE MENEHOULD, SÉZANNE, MONTMIRAIL et FÈRE-CHAMPENOISE dans la Marne, l'ensemble de la Haute-Marne à l'exception de JOINVILLE et de SAINT-DIZIER, l'ensemble de l'Aube à l'exception du bassin de vie de TROYES, qui se caractérisent par :

- Une basse densité de population,
- Une baisse démographique qui épargne cependant Aix-en-Othe, Nogent-sur-Seine et Romilly-sur-Seine,
- Un indice de jeunesse et une taille des ménages inférieurs à la moyenne régionale,
- Une moindre part des ménages équipés en automobile.

Ces bassins présentent une accessibilité moins aisée aux équipements.

Le CESER attire l'attention sur :

MONTMIRAIL et FISMES qui connaissent une croissance équilibrée,

ROMILLY-sur-SEINE et AIX-en-OTHE qui présentent une forte tendance à la résidentialisation et une activité économique en développement,

VOUZIERS qui connaît une légère baisse de sa population, mais qui maintient une croissance positive de ses commerces,

et en particulier,

BOURBONNE-les-BAINS et FAYL-BILLOT, qui sont en forte régression avec une baisse de la population et une baisse des commerces.

⇒ CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, SEDAN et RETHEL dans les Ardennes, FISMES, REIMS, CHALONS en CHAMPAGNE, SUIPPES et VITRY LE FRANÇOIS dans la Marne, SAINT-DIZIER en Haute-Marne et TROYES dans l'Aube, se caractérisent par :

- Une croissance démographique globalement positive à l'exception de Vitry-le-François et St-Dizier,
- Un vieillissement modéré mais qui s'accélère dans leur partie périurbaine,
- Des « sans-diplômes » moins nombreux,
- Une taille des ménages supérieure à la moyenne régionale,
- Une part plus importante des ménages équipés en voiture.

Ces bassins présentent, dans leur partie périurbaine, une accessibilité moins aisée à certains équipements comme la banque, l'épicerie, la police/gendarmerie et la réparation automobile. La mobilité individuelle de ces populations périurbaines explique en partie cette situation.

Le CESER souligne cependant que le vieillissement attendu aura pour conséquence, une moindre mobilité à l'avenir. Ces zones périurbaines devront faire l'objet d'une attention particulière et d'un rééquilibrage entre zones urbaines qui concentrent tous les équipements et zones périurbaines moins bien équipées.

⇒ ÉPERNAY dans la Marne est à souligner compte-tenu de ses caractéristiques :

- Revenus élevés,
- Taux d'activité des femmes élevé,
- Forte croissance de l'activité féminine,
- Taux d'emploi supérieur à la moyenne régionale,
- Taux d'équipement en automobile élevé.

En conclusion

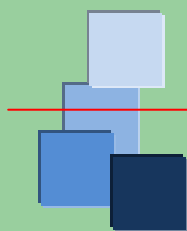
De nombreux dispositifs, tant à l'échelle locale, régionale ou nationale, visent à maintenir, développer de l'activité économique de proximité, améliorant ainsi la qualité de vie de nos concitoyens dans les territoires.

Le CESER préconise :

- ➔ **un travail d'appropriation par tous les acteurs locaux de ces différents dispositifs, d'autant qu'en la matière de nombreuses initiatives, de toutes dimensions, sont de nature à répondre aux préoccupations de nombreux territoires et de renforcer leur attractivité.**
- ➔ **la recherche d'une adaptation continue de ces dispositifs à nos caractéristiques régionales.**

Le CESER appelle enfin à la vigilance la Région et les collectivités territoriales, qui doivent se donner les moyens de conduire une action de veille continue sur les territoires visant à anticiper les conséquences du vieillissement de la population sur les équipements de proximité et de services.

Pour le CESER, le développement des équipements de proximité (service public, services de proximité, commerce ...) est un élément des politiques d'aménagement des territoires, pouvant aider à inverser les tendances négatives de la démographie de notre région, de développement économique et social. Une attention particulière doit être portée sur les bassins de vie en régression. Avec le développement des services de proximité, il ne s'agit donc pas d'accompagner un déclin démographique régional continu, mais bien d'en inverser la tendance.



CESER Champagne-Ardenne

**Conseil Économique, Social et Environnemental
Régional de Champagne-Ardenne
Hôtel de Région
5 rue de Jéricho
51037 Châlons-en-Champagne**

Tél : 03 26 70 31 79

Fax : 03 26 21 69 76

Mail : ceser@cr-champagne-ardenne.fr

Site Web : <http://www.cesr-champagne-ardenne.fr>